

DECISION DU MAIRE N° 2016-05

Convention de service pour la maintenance, l'assistance, et la formation avec la société G.F.I. Progiciels (logiciel phase web « Finances-Paie-Elections").

Le Maire de la commune de POUSSAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-17 en date du 14 avril 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition faite par la société G.F.I. Progiciels concernant le contrat de maintenance, d'assistance, et de formation dans le cadre du logiciel informatique pour les finances, la paie, les élections

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de recourir à un prestataire pour la maintenance, l'assistance, la formation dans le cadre du logiciel informatique pour les finances, la paie, les élections.

Considérant que le montant des crédits est prévu au budget de la commune ;

DECIDE

Article 1 : le contrat de maintenance, d'assistance, et de formation dans le cadre du logiciel informatique pour les finances, la paie, les élections est conclu à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 5 889,00 € H.T. soit 7 066,80 € T.T.C., avec la société G.F.I. Progiciels Agence de Nîmes, sise 151 Rue Gilles Roberval 30 900 NIMES.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de Région.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-après.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal.

Fait à POUSSAN, le 16 FEV. 2016
Le Maire,



Jacques ADGE